



Soutien financier aux membres de l'Équipe du Québec et de développement

Date de révision du document par le CA : JUIN 2024

ÉQUIPE DU QUÉBEC

- Les patineurs qui participent aux Championnats de la section Québec - Sans Limites à Novice ou Junior et Senior à l'automne de chaque année et qui se qualifient pour à un des deux compétitions Défi de Patinage Canada deviennent membre de l'Équipe du Québec.
- Les patineurs du Club qui font partie d'une équipe de patinage synchronisée nommée sur l'Équipe du Québec ne peuvent pas recevoir de soutien financier car ils ne représentent pas notre Club mais bien le Club duquel fait partie leur équipe.
- Les coûts de l'inscription à l'Équipe du Québec sont établis par Patinage Québec.
- Les patineurs membres de l'Équipe du Québec doivent aussi obligatoirement acheter les vêtements officiels de l'Équipe et payer des frais pour les activités de développement des Équipes A ou B s'ils décident d'y participer.
- Les patineurs doivent aussi payer leur inscription à la compétition Défi de Patinage Canada. Des bourses de participation ou si une médaille est remportée sont déjà prévus dans une autre politique du Club.

Soutien financier :

- Afin de soutenir financièrement les athlètes du Club membres de l'Équipe du Québec, le Club remboursera un maximum de 450,00 \$ à un patineur Pré-Novice ou 650,00 \$ à un patineur Novice, Junior ou Senior sur présentation d'une copie de la facture émise par Patinage Québec.

ÉQUIPES DE DÉVELOPPEMENT

- Les patineurs sélectionnés par Patinage Québec et qui sont invités à participer aux activités de développement des équipes C (Pré-Novice ou Juvénile) ou D (Pré-Juvénile ou Sans Limites) doivent déboursier entre 250,00 \$ et 450,00 \$ s'ils décident d'y participer.

Soutien financier :

- Afin de soutenir financièrement les athlètes du Club ayant été sélectionnés par Patinage Québec, 50% de leur frais d'inscription avant taxes et frais de services leur seront remboursés. Afin d'être remboursé, une copie de la facture émise par Patinage Québec devra être remise au trésorier du Club.

REMBOURSEMENT

Un seul remboursement sera accordé par le Club par période comprise entre 1^{er} janvier et le 31 décembre. Si un patineur est sélectionné pour les équipes de développement C ou D et se qualifie aussi sur l'Équipe du Québec, le montant le plus élevé selon les points II et III de Politique du Club lui sera remboursé à la fin de la saison ou au plus tard le 30 avril de l'année suivante.